



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Convention avec le CCAS relative à la mise à disposition de la Maison de la solidarité et des associations**

DEL-2011-111

**Numéro de la délibération :** 2011/111

**Nomenclature ACTES :** Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 28/09/2011

**Date de convocation du conseil :** 22/09/2011

**Date d'affichage de la convocation :** 22/09/2011

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Jean-Pierre LE ROCH

**Secrétaire de séance :** Mlle Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PÉSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** M. Loïc BURBAN par M. Pierre GIRALDON, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par Mlle Julie ORINEL, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Joël LE BOTLAN par M. Jean-Jacques PARMENTIER.

# **Convention avec le CCAS relative à la mise à disposition de la Maison de la solidarité et des associations**

## **Rapport de Monsieur le MAIRE**

Il s'avère nécessaire de clarifier le régime applicable à quelques bâtiments occupés soit par le CCAS tout en relevant du patrimoine de la Ville, soit par la Ville tout en relevant du patrimoine du CCAS.

Dans un premier temps cette opération concerne la Maison de la solidarité et des associations qui était principalement en gestion municipale avant la création du centre social.

La présente convention a donc pour objet de formaliser, quant à l'utilisation du bâtiment, la nouvelle situation issue de la création du centre social.

Elle décrit la partie des locaux mis à disposition, leur destination, les rôles respectifs quant aux charges et produits de gestion, les modalités d'occupation...

### **Nous vous proposons :**

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 29 septembre 2011**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

# VILLE DE PONTIVY

## CONVENTION AVEC LE CCAS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE ET DES ASSOCIATIONS

### Entre les soussignés

Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de la Ville de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 SEPTEMBRE 2011

### D'une part,

Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET, vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 OCTOBRE 2011

### D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

La Ville de Pontivy met à disposition du CCAS de Pontivy pour les activités suivantes:

- Distribution alimentaire
- Espace informatique
- Soutien aux associations

les locaux ci-après désignés:

### DESIGNATION

Ville de PONTIVY, dans un immeuble sis quai Plessis, cadastré section BE 379, pour une superficie totale de 841 m<sup>2</sup>, et BE 405 pour une superficie totale de 586 m<sup>2</sup>

-Au rez de chaussée pour une superficie de 425,61 m<sup>2</sup>

Accueil 1 15,33 m<sup>2</sup>  
Bureau animateur 12,5 m<sup>2</sup>  
Cuisine 26,2 m<sup>2</sup>  
Salle d'activité 20,13 m<sup>2</sup>  
Bureau 1 10,78 m<sup>2</sup>  
Salle 1 16,99 m<sup>2</sup>  
Bureau 2 9,92 m<sup>2</sup>  
Espace bébés 26,77 m<sup>2</sup>  
Accueil 2 46,52 m<sup>2</sup>  
Hall distribution 93,35 m<sup>2</sup>  
Stockage 94,26 m<sup>2</sup>  
Hall et couloir 36,69 m<sup>2</sup>  
Sanitaires 16,17 m<sup>2</sup>

-Des combles aménagés pour une superficie de 195,11 m<sup>2</sup>

-Une salle de réunions à l'étage pour une superficie de 35,38 m<sup>2</sup>

## **DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du premier novembre deux mille onze. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

## **USAGE**

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexée à la présente convention. Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires. Il pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement après accord préalable écrit de la Ville.

## **LOYER**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 30 000 euros. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice Insee des loyers, l'indice de référence étant celui du 3ème trimestre 2011.

## **CHARGES**

Le CCAS prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement, à l'exception des travaux.

A ce titre, il pourra recouvrer auprès des autres usagers des bâtiments toutes recettes mises à leur charge par voie de convention, notamment celles relatives aux fluides.

Les travaux de réparations locatives réalisés par les services techniques municipaux donneront lieu à facturation.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

La Ville s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité. à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives (sauf cas ci dessus), nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

## **ASSURANCES**

Le CCAS, bénéficiant de la clause de renonciation à recours, devra informer immédiatement la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.

Fait à PONTIVY le 25 octobre 2011.

Le maire de Pontivy

**Jean-Pierre LE ROCH**  
**Conseiller Régional de Bretagne**

La vice-présidente du CCAS

**Ghislaine GOUTTEUILLET**